



CONCERTATION DES ATELIERS D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

---

RAPPORT FINAL

---

1/02/2014 – 30/06/2015

Renforcement et développement du dispositif IDESS (Phase 2), recherche financée par le Vice-Président de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, Jean-Claude Marcourt  
(Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup>/02/2014)



Wallonie

---



Service public  
de Wallonie

Rapport réalisé par Delphine SMEESTERS, conseillère à la fédération CAIPS

## Table des matières

<b>I. Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Méthodologie.....</b>	<b>6</b>
<b>III. Les IDESS en bref.....</b>	<b>8</b>
<b>a) Objectifs du décret .....</b>	<b>8</b>
<b>b) Le point sur le dispositif.....</b>	<b>8</b>
<b>c) Activités.....</b>	<b>9</b>
<b>d) Financements.....</b>	<b>11</b>
i. Région wallonne .....	11
ii. Aides fédérales (jusqu'à la régionalisation en 2016).....	11
<b>e) Difficultés soulevées par l'étude précédente .....</b>	<b>12</b>
i. Défauts de financement.....	12
ii. Absence de commission paritaire spécifique .....	12
iii. Taxe sur la Valeur Ajoutée .....	12
iv. Contraintes imposées par le décret.....	13
<b>IV. Synthèse de quelques points de publications.....</b>	<b>14</b>
<b>a) Syneco .....</b>	<b>14</b>
<b>b) Sonecom .....</b>	<b>16</b>
i. Le caractère « unique » des dépenses IDESS .....	17
ii. Travailleurs .....	17
iii. Point de vue économique .....	17
iv. Retour des bénéficiaires.....	18
v. Concurrence déloyale vis-à-vis du privé ? .....	18
<b>c) Conclusions sur les études .....</b>	<b>19</b>
<b>V. IDESS : ASBL, CPAS ou SFS ? .....</b>	<b>20</b>
<b>VI. Rapprochement éventuel entre IDESS et ALE (Agence Locale pour l'Emploi) ..</b>	<b>22</b>
<b>VII. Pistes d'amélioration du dispositif IDESS .....</b>	<b>24</b>
<b>a) Restrictions concernant l'entretien des espaces verts .....</b>	<b>24</b>
<b>b) La clé de répartition 80-20.....</b>	<b>25</b>
<b>c) Elargissement des secteurs d'activité .....</b>	<b>26</b>
i. Extension des activités prévues à l'article 1 <sup>er</sup> , 9 <sup>o</sup> de l'arrêté.....	26
ii. Extension des activités prévues à l'article 1 <sup>er</sup> , 13 <sup>o</sup> de l'arrêté.....	26
<b>d) Augmentation de la tarification maximale pour les « non-précarisés » (article 3, §11).....</b>	<b>27</b>
<b>e) Harmonisation de certaines modalités (article 3, §3 et §9).....</b>	<b>27</b>
<b>f) Prévoir des sources de financement complémentaires .....</b>	<b>27</b>
i. Réglementaires .....	27
ii. Alternatives : le crowdfunding.....	28
<b>g) Agrément et versement des subventions.....</b>	<b>29</b>
<b>h) Accompagnement des IDESS.....</b>	<b>30</b>
<b>i) Obligation de formation du personnel.....</b>	<b>30</b>
<b>VIII. Impact économique indirect des IDESS .....</b>	<b>31</b>
<b>IX. Rencontre du 17 juin 2015 : « Renforcement et développement du dispositif IDESS » .....</b>	<b>32</b>
<b>X. Conclusion .....</b>	<b>35</b>

<b>XI. Bibliographie.....</b>	<b>37</b>
<b>XII. Annexes .....</b>	<b>38</b>
a) Document 1 : Récapitulatif des personnes interrogées.....	38
b) Document 2 : Invitation du 17 juin 2015 .....	39

## I. Introduction

La fédération « Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale » (C.A.I.P.S.) est une association qui a pour but social de défendre et de promouvoir l'économie sociale ainsi que les activités d'insertion sociale et/ou socioprofessionnelle sur le territoire de la Région wallonne.

En tant que fédération, CAIPS regroupe des associations, des centres publics d'action sociale et des sociétés à finalité sociale et/ou coopératives, dont les entreprises d'insertion (EI), les services d'insertion sociale (SIS), les entreprises de formation par le travail (EFT), les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), ou toute organisation représentative.

En tant que fédération d'ISP, l'économie sociale a toujours eu une place importante au sein CAIPS, menant à plusieurs études sur le sujet, qui peut être défini comme suit : « Par économie sociale (...) on entend les activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants :

1° finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ;

2° autonomie de gestion;

3° processus de décision démocratique ;

4° primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

Par son action, elle permet d'amplifier la performance du modèle de développement socio-économique de l'ensemble de la Région wallonne et vise l'intérêt de la collectivité, le renforcement de la cohésion sociale et le développement durable.<sup>1</sup> »

L'essor de ce secteur depuis une vingtaine d'année nous démontre son importance et nous pousse à nous y intéresser sérieusement.

Une première étude réalisée par CAIPS, « Répondre à la précarité par la création d'emplois en économie sociale<sup>2</sup> » a permis de mettre en évidence une structure économique favorable aux stagiaires issus des EFT et OISP : les *Initiatives de Développement de l'Emploi dans le secteur des Services de proximité à finalité Sociale* (IDESS).

Nous nous sommes alors penchés davantage sur ces initiatives et avons réalisé l'étude « Création d'entreprises sociales à partir d'EFT et d'OISP »<sup>3</sup>.

Cette analyse a permis de confirmer notre postulat de départ : le manque de structures d'accueil pour les travailleurs issus des centres d'insertion professionnelle. En effet, si ces stagiaires ont acquis des connaissances par le biais de leurs formations, ils ne sont pas pour autant toujours prêts à affronter le monde du travail. Ces stagiaires ont besoin d'expérience professionnelle et d'une structure capable de les encadrer et de les former sur le terrain.

---

<sup>1</sup> Article 1er in Décret du Parlement wallon du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale (MB 31.12.2008)

<sup>2</sup> CAIPS, *Répondre à la précarité par la création d'emplois en économie sociale*, 2013, 40 pages. Consultable sur : [http://caips.be/images/caips/brochure\\_version\\_site.pdf](http://caips.be/images/caips/brochure_version_site.pdf)

<sup>3</sup> CAIPS, *Création d'entreprises sociales à partir d'EFT et d'OISP*, 2012, 72 pages.

Il y a quelques années, une politique fédérale s'est mise en place dans le but de créer une structure reprenant ces mêmes préoccupations à destination d'un public essentiellement féminin : les titres-services. Le dispositif ayant rencontré un grand succès et s'étant développé rapidement en Wallonie, d'autres structures devaient voir le jour à destination d'un public masculin. Dans ce cadre, des organismes tels que les IDESS pouvaient répondre à ce besoin à condition de lui en donner les moyens.

## II. Méthodologie

Ce rapport fait suite à une recherche soutenue par Jean-Claude Marcourt, *Vice-Président du Gouvernement wallon, Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, Vice-Président du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias*, en vue de finaliser la seconde phase du rapport précédent, intitulé « Renforcement et développement du dispositif IDESS ».

L'objet de ces études menées par CAIPS s'inscrit dans une volonté de développer un parcours d'insertion pour les stagiaires issus des EFT et OISP vers l'emploi. En effet, une préoccupation essentielle du secteur de l'insertion socioprofessionnelle et de la fédération CAIPS réside dans le retour vers l'emploi de ces stagiaires au travers de structures « tremplin » vers un emploi en entreprise dite « traditionnelle ». Nous nous sommes donc penchés sur les IDESS qui semblent répondre à ce critère.

Le premier rapport, réalisé par Sabrina Rossillong, s'employait à étudier ces structures en analysant les points essentiels du dispositif IDESS. La seconde étape, faisant l'objet de ce rapport, réside, quant à elle, dans l'étude de la viabilité de ces structures.

Partant, nous proposerons des points d'amélioration et nous dégagerons des pistes en vue de faciliter la création d'IDESS à partir d'EFT et d'OISP.

Pour réaliser ce travail, nous nous sommes appuyés sur plusieurs sources d'informations.

Nous sommes tout d'abord partis du premier rapport, dont nous avons repris les éléments les plus pertinents pour notre analyse.

D'autre part, nous avons réalisé des entretiens en face à face avec des représentants de structures IDESS. Ces entretiens<sup>4</sup> ont été menés de manière semi-directive, sur base d'un questionnaire laissant suffisamment de latitude à l'interlocuteur pour s'exprimer et pour déborder légèrement du cadre défini. Ces rencontres ont constitué une source importante d'informations pour notre analyse. Nous avons menés les entretiens principalement auprès du responsable de l'entité ou du responsable de l'IDESS. La plupart du temps, les échanges furent facilités par la présence simultanée des deux responsables lors de la rencontre.

Nous nous sommes également appuyés sur des analyses déjà réalisées par d'autres organismes sur les structures IDESS, afin d'approfondir notre étude.

Enfin, il nous a semblé fondamental de réunir un panel de représentants d'IDESS, d'EFT et d'OISP, afin de leur présenter les conclusions de notre étude et de relever leurs avis et commentaires sur l'analyse réalisée.

L'ensemble des informations ainsi récoltées a permis d'aboutir à ce rapport. Nous y dressons un état des lieux du dispositif actuel et proposons des pistes d'amélioration

---

<sup>4</sup> Voir le document 1 page 37 du XI. Annexes

pour que le dispositif IDESS puisse se développer sur le territoire de la Wallonie, et ainsi favoriser la mise au travail croissante de stagiaires issus des EFT et OISP par la création d'IDESS au départ d'EFT et d'OISP.

### III. Les IDESS en bref

Cette partie sera l'occasion de recadrer les IDESS pour mieux les comprendre : les objectifs du décret, les travailleurs et bénéficiaires, les activités développées et les financements.

Le dernier point s'attardera sur les points d'amélioration relevés par l'étude précédente, que nous réétudierons et compléterons dans la partie VIII.

#### *a) Objectifs du décret*

Nées du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des IDESS, ces initiatives visaient plusieurs objectifs.

Le premier est de **créer de l'emploi** : il était prévu que soient créés un millier d'emplois<sup>5</sup> pour des personnes peu qualifiées. Ces structures étant moins exigeantes en termes de pré qualification technique antérieure à l'engagement, CAIPS voit dans ce dispositif une porte de sortie intéressante pour les stagiaires des EFT et OISP.

Cependant, nous verrons que les IDESS n'ont pas eu l'effet créateur d'emploi comme escompté, et nous tenterons d'en déterminer les raisons dans les sections suivantes.

Le second objectif est de **répondre aux besoins** « (...) avérés ou émergents exprimés par des particuliers ou des collectivités, qui ne sont pas rencontrés par le marché ou les pouvoirs publics ou les organismes subventionnés (...)»<sup>6</sup>, ce qui, corrélé avec la création d'emplois, aboutira au dernier objectif : le **renforcement de la cohésion sociale**.

Le décret vise des prestations non récurrentes et non structurables en heures ; le public visé est celui dit « précarisé » ; quant au prix et au type de services proposés, ils dépendent de la situation sociale de l'utilisateur et de la forme juridique de l'IDESS.

#### *b) Le point sur le dispositif*

Une IDESS est une structure agréée par la Wallonie qui se présente sous la forme d'ASBL, de SFS ou de CPAS (également d'associations de CPAS).

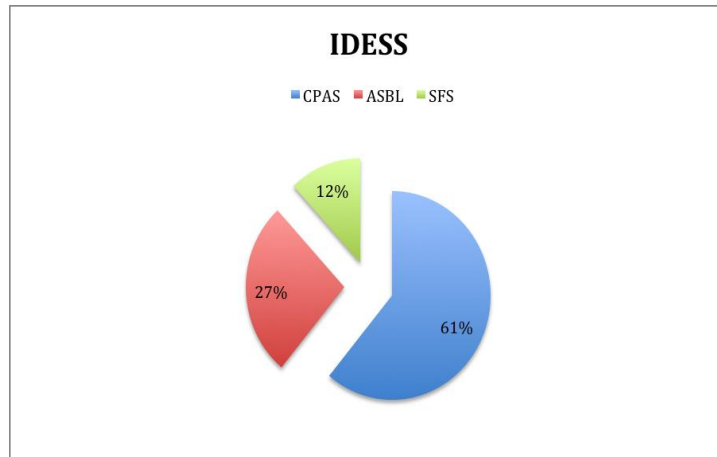
Actuellement, selon les données communiquées par la Direction de l'économie sociale, il y a 59 agréments IDESS et leur répartition entre CPAS, ASBL et SFS est la suivante :

---

<sup>5</sup> Cour des Comptes, *Région wallonne – deux dispositifs de soutien à l'économie sociale*, octobre 2014, p25.

<sup>6</sup> *Op.cit.*, CAIPS, p7.





Au niveau de l'agrément IDESS<sup>7</sup>, il est accordé une première fois pour une durée de 2 ans, ensuite pour 4 ans et, dès le troisième agrément, il peut être fixé à durée indéterminée.

Les **bénéficiaires** des services d'une IDESS sont les personnes physiques, pour autant qu'elles résident en Wallonie et occupent leur habitation comme premier logement, et les petites ASBL pour des travaux de nettoyage. Le décret vise essentiellement les personnes précarisées<sup>8</sup> (cette tranche de la population doit représenter 80 % du chiffre d'affaire).

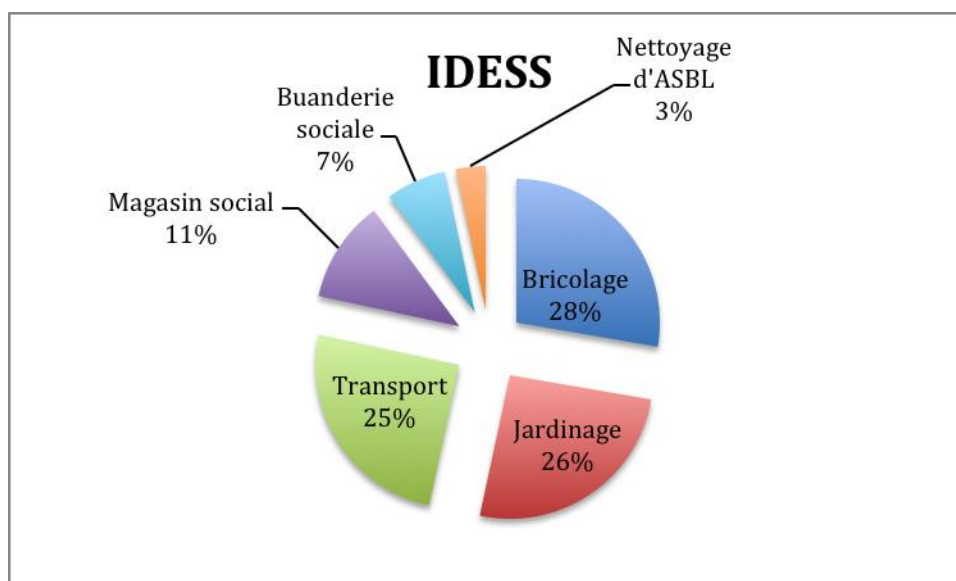
Les **travailleurs** en IDESS sont principalement sous contrats SINE, à durée déterminée pour les travailleurs de moins de 45 ans. Ils peuvent également être engagés comme article 60§7 ou article 61 de la *loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale* (ces notions seront précisées dans la section suivante).

### ***c) Activités***

Les IDESS agréées peuvent développer 6 activités : bricolage, transport social, buanderie sociale, magasin social, nettoyage de petites ASBL et jardinage. Nous avons pu remarquer que la majorité des IDESS développent plusieurs activités en leur sein. Grâce aux données de la direction de l'économie sociale, nous pouvons répartir ces activités en 2015 comme suit :

<sup>7</sup> Conditions fixées à l'article 4 du Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des "Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale", en abrégé "I.D.E.S.S." (M.B. du 5 janvier 2007)

<sup>8</sup> Décrites à l'article 3, §1, 3° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé: « I.D.E.S.S. » (M.B. du 19/07/2007)



Pour une meilleure compréhension des activités développées en IDESS, nous nous proposons d'en faire une synthèse comprenant la tarification appliquée ainsi que les restrictions de fréquentation pour certaines d'entre elles.

Activité	Définition	Tarif et fréquence
Bricolage/brico-dépannage	Petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat	Max 10 fois 4h/an à 12,10€ TVAC/heure Précarisés : 75 heures/an à 10,89 € TVAC/heure
Jardinage	Aménagement et l'entretien des espaces verts	12,10 € TVAC/heure
Transport social	/	Maximum 0,3485€/km (minimum 2,4€ la commission)
Magasin social	Vente de produits d'alimentation et de première nécessité	30 % de réduction minimum
Buanderie sociale	Service de lessives	8,47 € TVAC/heure
Nettoyage des locaux de petites ASBL (toujours sous SFS)	/	Maximum 250 heures/an à 8,47 € TVAC/heure

## **d) Financements**

### **i. Région wallonne**

#### **1) Subventions annuelles**

L'IDESS agréée reçoit une subvention annuelle de 1500 € destinée à couvrir les frais de fonctionnement, à condition qu'elle occupe au moins 2 travailleurs ETP (cette subvention peut être portée jusqu'à 12 500 € pour les IDESS dont l'activité est le transport social<sup>9</sup>). Elle reçoit également une subvention de 8000 €/travailleur ETP « SINE » ou « article 61 » et une subvention de 1000 €/travailleur prestant des activités à destination des personnes « précarisées ».

#### **2) Points APE**

L'IDESS peut faire l'acquisition de points APE si elle s'engage à augmenter son effectif de travailleurs par rapport au trimestre précédent. Le nombre maximal de points est porté à 24 et ne peut atteindre plus de 100 milles euros.

### **ii. Aides fédérales (jusqu'à la régionalisation en 2016)**

#### **1) La mesure Economie sociale d'insertion<sup>10</sup> (SINE)**

Les employeurs engageant des travailleurs sous ce statut peuvent bénéficier de réductions de cotisations sociales ONSS et d'un subside salarial. Ces aides se présentent sous la forme d'une allocation de réinsertion de 500 euros/mois pour un temps plein (et proratisé pour un temps partiel) pendant toute la durée du contrat de l'employé, et d'une réduction trimestrielle des cotisations patronales ONSS de 1000 euros pour un temps plein (prorata pour un temps partiel) allant de 11 trimestres à une durée indéterminée.

#### **2) Article 60 § 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS**

Il s'agit de travailleurs bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale équivalente, ayant un contrat de travail avec un CPAS, qui leur fournissent un salaire et les met à disposition d'un service public, d'une association ou d'une entreprise d'économie

---

<sup>9</sup> Cette subvention ne peut être obtenue qu'une fois, pour l'achat d'un véhicule et à condition que l'IDESS occupe 3 travailleurs en ETP sous statut SINE, article 60 §7 ou 61.

<sup>10</sup> « La mesure 'Economie d'insertion sociale' (SINE) favorise, grâce à l'utilisation active des allocations de chômage, la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer dans l'économie sociale d'insertion. Les employeurs qui engagent des travailleurs-SINE peuvent bénéficier d'une réduction de cotisations sociales ONSS et d'un subside salarial. » - Définition du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

sociale (le CPAS peut recevoir un subventionnement majoré de l'Etat dans cette dernière hypothèse). Cette mise à disposition se fait par convention et le CPAS pourra demander une rétribution du coût salarial en échange.

### **3) Article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS**

Cette mesure est similaire à la précédente à la différence que le contrat de travail est conclu avec un employeur privé. Un CPAS peut conclure une convention avec celui-ci pour qu'il organise une formation ou un encadrement du travailleur, moyennant le versement par le CPAS d'une « prime de tutorat » de 250 euros par mois par ETP (prorata si temps partiel) et la remise au CPAS d'un rapport périodique d'évaluation.

#### ***e) Difficultés soulevées par l'étude précédente***

Notre précédente publication intitulée « Faciliter la création de structures IDESS à partir d'EFT et d'OISP<sup>11</sup> » avait pour objectif de donner une vue d'ensemble des IDESS, notamment au niveau de leurs activités, formes, travailleurs et bénéficiaires. Certaines pistes d'amélioration avaient alors été envisagées et il nous a donc semblé pertinent de revenir brièvement sur ces points que nous compléterons dans la partie VIII de notre étude.

##### **i. Défauts de financement**

Le financement forfaitaire des frais de fonctionnement de 1 500 euros, sous réserve d'engager 2 ETP, semble insuffisant par rapport aux contraintes liées à l'agrément IDESS.

D'autre part, le caractère forfaitaire de ce subside ne tient pas compte de la taille de la structure. Nous remarquons également que cette subvention annuelle, bien qu'elle puisse être portée à 12 500 euros/an pour les IDESS dont l'activité est le transport social, demeure insuffisante pour ce type d'activité. Par ailleurs, cette subvention majorée des frais de fonctionnement pourrait être étendue à d'autres services de proximité nécessitant véhicules ou sociétaires.

##### **ii. Absence de commission paritaire spécifique**

A l'époque du premier rapport réalisé par CAIPS, les IDESS étaient soumises à la réglementation des commissions paritaires existantes, en rapport avec leurs activités. Celles-ci impliquaient d'importantes charges patronales et une législation spécifique inadaptée aux IDESS.

Depuis fin 2014, le problème serait en passe d'être résolu par la création d'une sous commission paritaire spécifique dont l'élaboration est en cours à l'heure où ce rapport est rédigé.

##### **iii. Taxe sur la Valeur Ajoutée**

---

<sup>11</sup> CAIPS, *Faciliter la création de structures IDESS à partir d'EFT et d'OISP*, 2014, 64 pages

La réglementation à ce sujet n'est pas claire, si bien que certaines IDESS sont soumises à la TVA et d'autres pas.

#### **iv. Contraintes imposées par le décret**

Les contraintes liées aux différentes activités des IDESS peuvent se révéler importantes (superficies de pelouses, petites activités de dépannage, etc.)

L'agrément IDESS n'apporte pas que des avantages et peut même mettre un terme à une activité qui existait jusqu'alors. Le subside de fonctionnement de 1 500 euros se révèle insuffisant en regard des restrictions légales concernant les activités, les inspections et le dépôt d'un rapport d'activité annuel<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> *Op. cit.*, CAIPS, p10.

## IV. Synthèse de quelques points de publications

Notre étude vise à mettre en évidence les points susceptibles d'être améliorés dans le décret actuel, afin que le dispositif IDESS se développe davantage et réponde encore plus aux attentes de la population. A ce stade, il nous est apparu opportun de nous appuyer sur deux études réalisées par la Syneco et la Sonecom, dans le but de pointer les effets positifs que génèrent les IDESS en tant que service de proximité.

### *a) Syneco<sup>13</sup>*

L'objectif de Syneco est d'étudier les modalités de viabilité économique des IDESS, au travers de projections à 5 ans suivant certaines hypothèses. L'étude part du postulat que le dispositif n'est actuellement « pas adapté aux contraintes propres à l'économie sociale », ce qui ne peut pour autant être une raison pour ne pas offrir un service de base aux citoyens.

« (...) le dispositif IDESS démontre à quel point il est difficile, si ce n'est impossible, d'établir l'équilibre entre une politique de service généreuse destinée prioritairement à des personnes précarisées avec une politique économique (structurer un secteur économique) et d'emploi ambitieuse (lutter contre le travail au noir).<sup>14</sup> »

Outre certains paramètres qui sont différents pour chaque structure tels que la forme et son but social, les frais de personnel ou encore les aides fédérales et régionales, l'étude se base sur sept paramètres pour établir les projections financières : le taux d'encadrement (du personnel), le taux de valorisation (« nombre d'heures prestées par rapport au nombre d'heures payées », étant attendu que ce taux devrait être très élevé dans la mesure où la rémunération horaire est très faible), le taux d'absentéisme, le nombre d'heures de formation, le nombre d'heures de réunions du personnel, le taux de productivité et les avantages éventuels des travailleurs (vêtements, frais de déplacement, etc.) Les variables retenues par Syneco pour établir leurs projections furent les suivantes : le choix de la commission paritaire, le nombre de travailleurs et le nombre de travailleurs à partir duquel un encadrant est engagé.

Ces projections ont permis de modéliser des comptes de résultat présentant une marge commerciale avec aides à l'emploi et sans aides à l'emploi, une marge brute avec aides et un résultat d'exploitation.

La première projection, sur base de la réalité économique des IDESS, prend pour modèle une IDESS de quatre équivalents temps pleins (ETP) avec un encadrant. Le résultat est assez peu tenable financièrement parlant : les charges salariales surpassent très largement le maigre chiffre d'affaire issu des activités commerciales, et la perte cumulée en 5 ans avoisine les 300 milles euros.

---

<sup>13</sup> Syneco, *Les conditions nécessaires à la pérennité des services de petit dépannage et "brico-dépannage" en région wallonne*, Partie 1 : Périmètre de l'analyse de faisabilité, février 2014.

<sup>14</sup>*Ibid.*, Syneco, p2.

Cette première projection nous semble très en-deçà de la réalité pour deux raisons. Tout d'abord, le montant des subsides perçus pour 4 ETP s'élève à environ 105 milles euros, avec 24 points APE (soit le maximum) et une subvention SINE pour chaque travailleur de 8 milles euros. Une telle vision de la réception des subsides nous paraît idyllique. D'autre part, les calculs se basent sur un taux de valorisation de 66%, sans aucun élément d'explication.

Malgré cela, l'étude estime que « Deux éléments endogènes doivent être modifiés afin d'espérer une rentabilité de la structure : le nombre d'heures facturées et les frais issus des salaires de l'accompagnement social.<sup>15</sup> »

Sur cette base, la seconde projection augmente la productivité par un taux de valorisation qui passe de 66% à 75% et supprime l'accompagnement social. Dans ce cadre, l'IDESS serait bénéficiaire les deux premières années en cumulant les aides APE et SINE, ce qui permettrait de combler les pertes des trois années suivantes.<sup>16</sup>

Au vu de ces deux premières projections, l'étude poursuit son analyse par un constat : les IDESS devraient être financées de la même manière que les titres-services avec un remboursement d'environ 22 euros par heure prestée et une augmentation du subside de fonctionnement (24 points APE, 75% de taux de valorisation et 80% de taux de productivité). Cette troisième projection présente une IDESS viable tout au long des 5 ans, pouvant même se permettre un mi-temps d'accompagnement social. Cependant, Syneco reste prudent quant à cette hypothèse et doute que celle-ci voit le jour.

Après avoir passé en revue ces différentes projections financières, l'étude aborde plusieurs pistes de développement dont le **rapprochement entre IDESS et ALE**. En effet, Syneco estime que ces structures sont complémentaires puisque les ALE fournissent une « aide aux personnes » tandis que les IDESS réalisent des « activités non personnalisables ». Dans ce cadre, l'étude propose une extension des activités IDESS qui doit passer par une modification de l'arrêté du gouvernement wallon pour dépasser certaines confusions (« des opérateurs, de l'inspection et de l'administration », du zèle de certains inspecteurs, etc.) et difficultés (TVA et commissions paritaires).

L'étude propose également une modification du décret IDESS dans le but de réviser leurs **financements** : « Le principal facteur conduisant à la non rentabilité des structures IDESS concerne l'inadéquation entre les revenus générés par les activités et les coûts issus majoritairement des frais de fonctionnement (personnel, encadrement et investissement).<sup>17</sup> »

L'étude va plus loin et pointe quelques mesures éventuelles comme la mise en place d'un abonnement pour le brico-dépannage, favoriser les partenariats, les collaborations, etc. Syneco conclut son étude en mettant l'accent sur un **remaniement du dispositif** : « (...) leur situation ne s'améliorera qu'à travers la mise en place de dispositions externes, qui devront être prises au niveau régional. Sans cela, les services de proximité en économie sociale courent à leur perte et l'ensemble des facilités qu'elles offrent à un public

---

<sup>15</sup> *Op. cit.*, Syneco, p10.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p11.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p20.

fragilisé conduira inexorablement ces populations vers une détérioration de leurs conditions de vie.<sup>18</sup> »

## ***b) Sonecom***

L'étude<sup>19</sup> dresse un état des lieux complet du dispositif IDESS après 2 ans d'existence, soit en 2009. Le constat de base de cette étude est le suivant : « S'il existe un certain consensus au niveau tant des opérateurs que des interlocuteurs sociaux quant aux objectifs du dispositif, le mode opératoire ne satisfait pleinement personne.<sup>20</sup> »

Initialement, le décret a été perçu comme le moyen de « (...) se positionner dans un cadre légal, de clarifier une situation, de maintenir l'emploi ou d'en créer davantage.<sup>21</sup> »

L'étude Sonecom, dans un premier temps, brosse à gros traits les facteurs de blocage rencontrés par les opérateurs du dispositif IDESS.

Tout d'abord, la **procédure d'agrément**, qui implique une restructuration du service qui était antérieurement proposé, ainsi que des délais de procédure très longs et un manque d'accompagnement<sup>22</sup>.

Ensuite, le système est jugé trop complexe et génère beaucoup de **contraintes** pour peu de retours financiers, ce qui engendre « une réduction des prestations réalisées et donc une restriction du nombre de travailleurs<sup>23</sup> ».

Troisièmement, les **subventions publiques** sont perçues comme étant insuffisantes (notamment dans les investissements à consentir pour démarrer l'activité, comme l'achat de matériels). L'étude met également en exergue des coûts d'encadrement élevés, qui peuvent cependant, par le biais de partenariats avec des EFT, être réduits via l'intégration de travailleurs pré-qualifiés issus de ces filières<sup>24</sup>.

Enfin, la règle des 80/20 et l'aspect « commercial » du décret excluant les petites structures, constituent les derniers freins au développement d'IDESS relevés par la Sonecom.

Au-delà de ces freins induits par le texte du décret, l'étude met en avant un problème récurrent pour les IDESS : l'occupation des heures creuses et des mois moins productifs de l'année. Ce temps libre pourrait être utilisé pour se former ou pour réaliser des tâches administratives par exemple. Cependant, on remarque que peu de formations sont proposées et que « [...] certains (parmi le personnel d'entretien des petites ASBL, les « brico-dépanneurs » et les jardiniers) se trouvent en situation d'attente.<sup>25</sup> »

Par ailleurs, certains travailleurs IDESS considèrent qu'ils sont en effectifs trop réduits pour réaliser leurs activités et qu'il y a « des lacunes évidentes d'outillage ou de véhicules ».

---

<sup>18</sup> *Op. cit.*, Syneco, p26

<sup>19</sup> Sonecom, IDESS – Etude évaluative, Rapport – Juillet 2009

<sup>20</sup> *Ibid.*, p8.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p31.

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> *Ibid.*, p34.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p33.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p46.



### **i. Le caractère « unique » des dépenses IDESS**

En tant que service de proximité, les dépenses auxquelles les IDESS doivent faire face ont un caractère inédit, comme le révèle l'étude de la Sonecom. Les activités qu'elles réalisent ont toujours une dimension sociale, ce qui signifie que leurs tâches ne sont pas comparables avec celles du secteur régulier qui ne réalise que des actes techniques<sup>26</sup>. De même, les prestations réalisées chez les particuliers sont souvent de petite ampleur, ce qui induit un « morcellement des activités en de multiples petits chantiers (...) avec de multiples déplacements »<sup>27</sup>.

L'étude met également en avant la nécessité pour les IDESS de se munir d'une gestion stratégique : « Une vraie réflexion sur les prestations à proposer/à accepter, leur nature, leur agencement, ou encore l'organisation des ressources humaines, sont autant d'éléments à intégrer pour exploiter de façon optimale les possibilités offertes (et parfois les espaces réduits laissés) par le dispositif.<sup>28</sup> »

### **ii. Travailleurs**

L'étude révèle plusieurs points positifs concernant les travailleurs IDESS. Tout d'abord, il semble exister une bonne entente entre eux et « une convivialité et une solidarité d'équipe dans nombre d'IDESS ». D'autre part, il semble que « mener une double action sociale en alliant la mise au travail de personnes éloignées du marché de l'emploi et des prestations auprès des usagers précarisés<sup>29</sup> » soit une combinaison gagnante pour les bénéficiaires d'emplois IDESS en termes d'insertion sociale et d'estime de soi.

La plupart des travailleurs interrogés souhaitent poursuivre leur carrière au sein des IDESS, et, « Responsables et travailleurs IDESS s'accordent globalement sur le fait que ces personnes ont leur place professionnelle dans ces structures et moins ailleurs.<sup>30</sup> »

### **iii. Point de vue économique**

Une grande partie des IDESS rencontrent des problèmes d'ordre financier et pointent principalement le manque de subventions à leur égard. Celles-ci, cumulées au chiffre d'affaire généré par les activités des IDESS « ne constituent pas des rentrées suffisantes pour supporter l'ensemble de ses charges.<sup>31</sup> » En effet, il semble que la moyenne des prestations réalisées génère un revenu qui ne représente que 30% des charges de l'IDESS<sup>32</sup>.

---

<sup>26</sup> *Op. Cit.*, Sonecom, p68.

<sup>27</sup> *Id.*

<sup>28</sup> *Ibid.*, pp47-48.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p80.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p80.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p93.

<sup>32</sup> *Op. cit.*, Sonecom, p97.

Actuellement, un grand nombre d'IDESS s'allient à d'autres structures comme des EFT ou des CPAS pour « récupérer » des moyens provenant d'autres activités.

Enfin, l'étude révèle également la faiblesse des moyens humains des IDESS. Aux activités réalisées par l'IDESS s'ajoute la charge administrative à gérer, l'ensemble pouvant s'avérer très lourd. Or, au vu des faibles moyens financiers, les IDESS ne peuvent se permettre d'engager une personne supplémentaire<sup>33</sup>.

#### iv. Retour des bénéficiaires

Du point de vue des bénéficiaires du dispositif IDESS, l'étude démontre une satisfaction générale à l'égard des services avec une note moyenne de 8,35/10<sup>34</sup>. Les services proposés sont considérés comme peu chers pour 2/3 des personnes interrogées. Le tiers restant concerne les personnes dites « précarisées », ce qui peut être préoccupant.

Au niveau du bien-être et de la cohésion sociale, les personnes interrogées considèrent que pour le **jardinage**, le gain est essentiellement temporel et en autonomie ; pour les **petits travaux**, il s'agit davantage d'un gain de confort ; en ce qui concerne les **magasins sociaux**, il s'agit de dépenses moindres et enfin, pour le **transport social**, les retours sont extrêmement positifs (autonomie, lien social, confort). De plus : « Le simple contact avec les travailleurs IDESS peut contribuer à l'amélioration du bien-être de certains utilisateurs (contacts occasionnés par des tâches régulières de type petits travaux ou mobilité).<sup>35</sup> »

Selon les opérateurs, le dispositif IDESS rencontre assez bien les objectifs de départ et permet également « le maintien de personnes âgées à domicile, aide à la restauration d'une certaine hygiène ou sécurité dans les habitations et permet de réaliser des économies d'énergie.<sup>36</sup> »

#### v. Concurrence déloyale vis-à-vis du privé ?

L'étude de la Sonecom indique que les IDESS ont peu d'incidence sur le secteur régulier pour de multiples raisons. Les chantiers sont trop brefs ou peu rentables (déplacements), les clients peu solvables<sup>37</sup> ou issus de milieux très défavorisés, ce qui est peu attractif pour le secteur privé. L'IDESS devient alors « la seule possibilité pour ces personnes d'accéder à des services de proximité pour améliorer leur cadre de vie.<sup>38</sup> »

---

<sup>33</sup> *Ibid.*, p100.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p88.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p92.

<sup>36</sup> *Id.*

<sup>37</sup> *Ibid.*, p106.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p92.

« C'est donc moins la durée des tâches que leur nature (peu intéressante) et la localisation du client qui entrent en ligne de compte. Les entreprises se limitent d'ordinaire à un rayon géographique donné, surtout pour des chantiers modestes. Il faut encore ajouter aux éléments dissuasifs le profil de certains clients (supposés) mauvais payeurs.<sup>39</sup> »

L'étude met en avant une relative complémentarité entre les IDESS et le secteur régulier : ils n'acceptent pas les mêmes chantiers, ni les mêmes clients.

### ***c) Conclusions sur les études***

La démarche de l'étude Syneco, même si sa récolte des données peut être critiquable, n'en reste pas moins intéressante et pose un problème de fond : la viabilité des IDESS d'un point de vue financier. En regard de cette analyse, nous réalisons que les dépenses (salariales essentiellement) sont plus élevées que le chiffre d'affaire généré et pose donc la question d'une réflexion plus large sur les financements et subsides et à des aménagements du dispositif permettant d'améliorer la rentabilité des IDESS.

L'étude Sonecom, aborde également les IDESS d'un point de vue financier, en réaffirmant la nécessité de repenser le décret de 2006, mais se concentre davantage sur le point de vue de l'ensemble des acteurs des IDESS : les opérateurs, les travailleurs, les clients, le secteur régulier. Elle met en évidence l'utilité de ce service de proximité, qui réalise deux objectifs du décret : répondre aux besoins par la création de cohésion sociale.

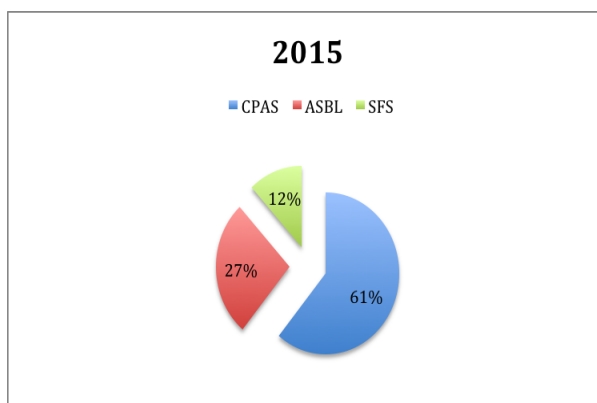
---

<sup>39</sup> *Op. cit.*, Sonecom, p111.

## V. IDESS : ASBL, CPAS ou SFS ?

Dans notre perspective de chercher des pistes d'amélioration pour le décret IDESS, nous nous sommes naturellement demandé si sa forme juridique pouvait avoir un impact ? L'une d'elle serait-elle plus appropriée ? Comme vu précédemment (point III), le nombre d'IDESS en 2015 s'élève à 59 en 2015 selon le site de la Direction de l'Economie sociale<sup>40</sup>.

Au niveau de leur répartition selon la forme juridique, nous pouvons constater au travers des diagrammes ci-dessous que les CPAS constituent la majeure partie des IDESS. Ceci peut s'expliquer, d'une part, en regard de leur mission « (...) d'octroyer l'aide sociale due par la collectivité aux familles et aux personnes.<sup>41</sup> » En effet, les personnes interrogées au sein des CPAS considèrent comme étant de leur devoir de remplir ces missions de services de proximité pour les résidents de leurs communes.



D'autre part, les rapports étudiés précédemment au point VI révèlent que les financements par les pouvoirs publics sont susceptibles d'influencer leur répartition entre les différentes formes sociales. Selon la Sonecom, « Deux tiers des opérateurs jugent les subventions publiques clairement insuffisantes. On ne trouve d'ailleurs quasiment aucun opérateur pour dire qu'elles sont suffisantes (...) Les CPAS souffrent plus modérément que les autres structures à cet égard. Les investissements à consentir compliquent manifestement le travail des ASBL et des SFS, qui se plaignent aussi des coûts d'encadrement.<sup>42</sup> »

Cette affirmation est un peu contredite par les entretiens que nous avons réalisés : les CPAS ont des budgets de plus en plus serrés et les Communes sont réticentes à combler systématiquement les dettes des IDESS car elles considèrent celles-ci comme étant un service « accessoire ». Cependant, nous sommes d'avis « (...) qu'une frange non négligeable de ménages (...) n'est pas en mesure de faire appel à une IDESS, par manque de moyens financiers ou par absence de démarche proactive. (...) Les services sociaux des CPAS sont sans doute le relais idéal des IDESS.<sup>43</sup> »

<sup>40</sup> [http://economie.wallonie.be/Dvlp\\_Economique/Economie\\_sociale/IDESS.html](http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/IDESS.html)

<sup>41</sup> Définition présente sur le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie : <http://www.uvcw.be/articles/33,38,38,0,2206.htm>

<sup>42</sup> *Op. cit.*, Sonecom, p32.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p92.

Les ASBL, bien qu'étant des associations sans but lucratif, doivent malgré tout présenter une certaine rentabilité ou au moins un équilibre économique. Il en va de leur survie mais également de la santé financière d'autres structures (généralement des EFT) auxquelles les IDESS sous forme d'ASBL sont toujours accolées et qui y injectent des fonds.

Cependant, certaines ASBL rencontrées semblent considérer que cette forme sociale est plus appropriée qu'un CPAS pour le fonctionnement d'une IDESS en regard des contraintes administratives et organisationnelles auxquelles font face les CPAS (lors de la prise de décision, au niveau des horaires, etc.) Ainsi, à titre d'exemple, une ASBL peut être flexible dans ses horaires, notamment en ce qui concerne des activités de taxi social (mais pas seulement) : prestations les week-ends, en soirée, les jours fériés, etc., ce qui semble plus difficile à mettre en place pour un CPAS.

D'autre part, ces ASBL voient dans le dispositif IDESS un complément à leur activité principale et considèrent que ce service de proximité est un projet social à part entière qui mérite d'être défendu à bien des égards. Tout d'abord, l'IDESS permet d'offrir un service complémentaire à l'activité de leur EFT ; ensuite, il y a un sentiment fort « d'utilité sociale » par rapport à la collectivité ; et enfin, la possibilité d'une remise à l'emploi de stagiaires issus de leur EFT.

Les SFS, quant à elle, ne représentent que 7 IDESS sur 59 et semblent donc peu populaires. Nous supposons que cela est dû à leur manque de rentabilité.

## VI. Rapprochement éventuel entre IDESS et ALE (Agence Locale pour l'Emploi)

« (...) le gouvernement entend réformer les dispositifs et structures d'aide à la formation et à l'emploi (ALE, Maisons de l'Emploi, IDESS, ...) en vue de réduire leur nombre et accroître leur lisibilité et leur efficacité pour les utilisateurs. Il encouragera également le regroupement de ces structures de proximité en un lieu unique.<sup>44</sup> »

Enoncée dans la note d'orientation relative au développement de l'économie sociale et des coopératives au cours de la législature 2014-2019 comme un des chantiers principaux du cabinet Marcourt, ce rapprochement nous semble pertinent car IDESS et ALE visent les mêmes bénéficiaires, les profils des travailleurs sont sensiblement similaires et les activités, semblables. Pour mieux comprendre ces similitudes, reprenons synthétiquement les activités des deux dispositifs<sup>45</sup> :

	<b>ALE</b>	<b>IDESS</b>
<b>Aide aux personnes</b>	Accueil de l'enfance Accompagnement de personnes âgées/malades	Transport social
<b>Activités non personnalisables</b>	<p><u>Aux collectivités :</u> <i>Petites réparations</i> <i>Entretien des espaces verts</i> Agents de prévention Aides diverses ponctuelles</p> <p><u>Aux particuliers :</u> <i>Entretien des bâtiments</i> Accompagnement des animaux de compagnie Aide administrative</p>	<p><u>Aux collectivités :</u> <i>Entretien des bâtiments</i></p> <p><u>Aux particuliers :</u> <i>Petites réparations</i> <i>Entretien des espaces verts</i> Buanderie sociale Magasin social</p>

On remarque que les IDESS se concentrent quasiment exclusivement sur les activités non personnalisables à destination des particuliers tandis que les ALE, développent davantage d'activités d'aide à la personne. De plus, certaines activités (petites réparations, entretien des bâtiments/espaces verts) sont développées par les deux dispositifs mais n'ont pas le même public-cible : à destination des collectivités ou des particuliers. En revanche, ALE et IDESS se différencient par leurs agréments et modes de financement, les statuts des travailleurs et leurs tarifs.

Ce rapprochement nous apparaît intéressant pour deux raisons. D'une part, nous pourrions envisager que les deux mesures se complètent dans leurs services et que les travailleurs puissent passer d'un dispositif à l'autre. Cette fusion permettrait ainsi aux

<sup>44</sup> Déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 : Oser, innover, rassembler, p16.

<sup>45</sup> Op. cit., Syneco, p18.

bénéficiaires de disposer d'un prestataire de services unique, et aux travailleurs ALE d'obtenir un contrat de travail pérenne, ce qui serait une mesure en faveur de l'emploi en Wallonie.

D'autre part, une fusion des deux dispositifs permettrait de réduire leur nombre et d'apporter davantage de clarté dans le secteur : « (...) trop peu d'attention à été portée à l'articulation de ces différents dispositifs afin de proposer aux utilisateurs potentiels un paysage clair sur la finalité et la portée de chaque instrument.<sup>46</sup> »

Cependant, sur base des entretiens que nous avons menés, il ressort que cette piste suscite plus de critiques que d'encouragements. Les acteurs de terrain rencontrés ne comprennent pas l'utilité d'un tel rapprochement dans la mesure où les ALE et les IDESS sont perçues comme étant très différentes. Les personnes interviewées estiment que les deux dispositifs sont en difficulté financièrement et qu'une fusion ne leur serait pas bénéfique.

Pour les IDESS interrogées, il est nécessaire de revoir en profondeur les points qui posent problème dans les deux dispositifs ainsi que leurs financements respectifs avant d'envisager de les rapprocher. Certaines seraient mêmes d'avis que les IDESS reprennent les activités développées par les ALE.

Lors de l'une de ses communications, la FGTB avait d'ailleurs déclaré : « (...) l'ensemble des activités « non personnalisables » pourraient être réparties entre les dispositifs titres-services et IDESS ; ce dernier devant être corrigé et aménagé afin de rendre éligibles de nouvelles activités qui ne le sont pas encore et de permettre une plus grande implication des pouvoirs publics locaux dans ses modalités de mise en œuvre. Ces activités doivent continuer à relever de politiques économiques ou de soutien à l'emploi. Il y aura lieu également de régler le problème de commissions paritaires pour ces activités.<sup>47</sup> »

Une réforme des services de proximité serait une opportunité de prendre en compte les difficultés rencontrées par les opérateurs sur le terrain : insuffisance des financements, absence de commission paritaire spécifique etc. Nous reprenons au point suivant les problématiques rencontrées et dégageons des pistes d'amélioration du dispositif IDESS. Si un regroupement de structures de proximité en un lieu unique présente des bénéfices (clarté, cohérence), la plupart des acteurs que nous avons interrogés n'y sont pas favorables. Ils estiment que les dispositifs existants doivent d'abord être remaniés avant de penser à une éventuelle fusion.

---

<sup>46</sup> *Op. cit.*, Déclaration de politique régionale, p15.

<sup>47</sup> FGTB Wallonne, *Les services de proximité suite aux réformes institutionnelles*, Juin 2012, pg8.

## VII. Pistes d'amélioration du dispositif IDESS

Dans le point III « Les IDESS en bref », nous avons abordé quelques difficultés soulevées par l'étude précédente réalisée par CAIPS, comme la soumission de certaines IDESS à la TVA ou non. Les défauts de financement, ont pu être développé davantage en se basant sur les études réalisées par la Syneco et la Sonecom, qui ont mis en évidence, au travers de projections financières, le fossé entre les recettes générées par l'activité et les dépenses (essentiellement salariales mais également d'investissements). Nous reviendrons dans cette section sur les « contraintes imposées par le décret » notamment en ce qui concerne certaines restrictions.

Au travers des différents entretiens réalisés, nous avons pu mettre en lumière d'autres aspects qui pourraient faire l'objet de modifications par le législateur afin que le dispositif soit mieux adapté aux réalités de terrain des IDESS.

### *a) Restrictions concernant l'entretien des espaces verts*

L'arrêté de 2007 portant exécution du décret IDESS énonce dans son article 3, §4 ce qui suit :

*§4. Les bénéficiaires<sup>48</sup> visés au §1er, 1°, peuvent recourir à une I.D.E.S.S. agréée pour des services de proximité s'inscrivant dans le domaine visé à l'article 1er, 10°, dans les limites suivantes: 1° la tonte de pelouses d'une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup>; 2° la taille de haies de maximum 40 m de long et 3 m de haut; 3° le désherbage des abords de l'habitation et des cours de moins de 75 m<sup>2</sup>; 4° le bêchage des jardins et des potagers d'une surface inférieure à 150 m<sup>2</sup>; 5° le façonnage de bois de chauffage; 6° le ramassage et l'évacuation des déchets et/ou des feuilles et branchages.*

A l'heure actuelle, ces restrictions (à destination des bénéficiaires « non précarisés ») suscitent l'incompréhension dans le chef des IDESS comme des utilisateurs, et sont difficiles à mettre en œuvre par les opérateurs sur le terrain. Réglementairement, nombre d'IDESS doivent refuser aux clients de finaliser une prestation pour raison qu'il s'agirait d'un dépassement du « métrage » autorisé.

Selon le CWES, le listing des activités permises doit être remanié car elles suscitent l'incompréhension des clients et ne sont pas toujours cohérentes entre elles. Le Conseil pense notamment aux limites de taille de haie et de tonte de pelouse<sup>49</sup>.

---

<sup>48</sup> La définition de « bénéficiaires » est précisée à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des IDESS : la personne physique ou morale (ASBL, Associations internationales SBL et les fondations) en tenant compte de l'importance de leurs revenus.

<sup>49</sup> Rapport d'évaluation globale sur l'exécution du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale, 2011, Conseil wallon de l'économie sociale, p26.



Pour la Sonecom, les entreprises du secteur privé sont souvent réticentes à accepter des travaux de si petite ampleur, et il n'y aurait donc pas de réelle offre pour ce type d'activité<sup>50</sup>. IDESS semble donc s'être engouffrée dans la bonne niche : « Les finalités de l'un rencontrent assez bien les exclusives de l'autre. Une part significative des chantiers refusés – quasi toujours pour des raisons liées à une saine gestion des affaires – par les entreprises du secteur régulier peut être prise en charge par une IDESS (travaux peu rentables ou peu intéressants, clients peu « fiables ») (...) Que ce soit en termes de services proposés ou en termes de clientèle visée, les deux types de structures ne semblent pas courir les mêmes lièvres.<sup>51</sup> »

## ***b) La clé de répartition 80-20***

Ce ratio entre les personnes dites « précarisées » et un public classique est inscrit à l'article 3 §12 de l'arrêté d'exécution sous la forme suivante :

*§12. Néanmoins, l'I.D.E.S.S. visée à l'article 1er, alinéa 1er, 1°, a), c) et d), du décret, qui preste les services de proximité à finalité sociale dans des domaines d'activités visés à l'article 1er, 9° à 13°, peut développer ces services pour des bénéficiaires autres que ceux visés à l'article 3, §1er, 3° et 4°, à concurrence d'un nombre total représentant au **maximum 20 %** du nombre total de bénéficiaires.*

Cette mesure mériterait d'être nuancée et affinée. En effet, certaines personnes ne sont pas considérées comme des personnes « précarisées » mais se trouvent en situation d'isolement dramatique. Au-delà des services qui leur seraient proposés, les contacts et rencontres avec le personnel IDESS dans le cadre des services prestés seraient créateur de lien social pour ces personnes isolées. Prenons l'exemple du taxi social : « (...) (surtout en milieu rural), les personnes isolées et par ailleurs fragilisées (santé, vieillesse) mais à revenus au-dessus des plafonds peuvent rencontrer un souci.<sup>52</sup> »

Ce ratio est également remis en cause dans son mode de calcul : « La réglementation indique que le pourcentage doit être calculé sur la clientèle mais les résultats pourraient être tout à fait différents si ce pourcentage était calculé sur le chiffre d'affaire, le volume de prestation (nombre, durée ou ampleur des activités).<sup>53</sup> »

Ensuite, ce ratio impose beaucoup de contraintes aux IDESS puisqu'il suppose un contrôle systématique de la clientèle. De plus, ce contrôle peut être mal perçu par les usagers et les faire fuir. Selon la Sonecom : « Certains travailleurs IDESS soulignent le caractère réellement délicat de demander aux utilisateurs des documents attestant de leurs revenus. Certains clients n'apprécieraient pas du tout la démarche.<sup>54</sup> »

Enfin, selon plusieurs IDESS rencontrées, augmenter proportion de la clientèle dite « non-précarisée » à 30% voire 40% du nombre total de bénéficiaires permettrait

---

<sup>50</sup> Cf. ci-dessus au point IV b) V page 18, *Concurrence déloyale vis-à-vis du privé ?*

<sup>51</sup> WINKEL Julien *Drôle de guerre pour le dispositif Idess*, 2010, Alter Echos, N°303

<sup>52</sup> *Op. cit.*, Sonecom, , p58.

<sup>53</sup> *Op. cit.*, Conseil wallon de l'économie sociale, p29.

<sup>54</sup> *Ibid.*, Sonecom, p58.

d'augmenter la viabilité économique de ces structures sur le long-terme, tout en continuant de s'adresser majoritairement à des personnes dites « précarisées ». En définitive, il s'agit de ne pas exclure des personnes qui en auraient besoin, tout en permettant à la structure d'accroître sa clientèle de façon satisfaisante tant en nombre qu'en niveau de solvabilité<sup>55</sup>.

### ***c) Elargissement des secteurs d'activité***

Les activités IDESS, au travers du décret, pourraient être élargies dans plusieurs directions.

En effet, certaines activités trouvent peu d'échos dans le secteur privé alors que la demande existe bel et bien, notamment chez les personnes âgées.

#### **i. Extension des activités prévues à l'article 1<sup>er</sup>, 9<sup>o</sup> de l'arrêté**

*9<sup>o</sup> « petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat »: les travaux de réparation, de remplacement et d'aménagement de minime importance ne devant pas mobiliser de qualification telle qu'ils ne pourraient être effectués par le particulier lui-même s'il était bricoleur et qui ne peuvent être scindés en de multiples prestations constituant chacune un travail qui pourrait être satisfait par le marché;*

Pensons à la réalisation de « services de soutien », c'est-à-dire l'accomplissement de prestations auprès des personnes mais qui ne se font pas forcément à leur domicile, comme par exemple: la réalisation de certaines courses ménagères, un accompagnement lors de visites médicales, l'entretien ou la visite quotidienne de personnes absentes durablement de leur domicile en raison d'une hospitalisation, l'entretien des pierres tombales, etc.

Ces activités sont peu, voire pas réalisées par le secteur privé car elles ne représentent pas des travaux de grande ampleur et la marge bénéficiaire est minimale.

Le but de cet élargissement d'activité serait de continuer à réaliser des travaux de moindre importance, qui s'inscrivent dans le cadre des services de proximité ayant une finalité sociale forte: de l'aide à la personne, création de lien social, soutien des personnes (âgées) dans leur vie quotidienne. D'autre part, baliser ces activités dans un cadre normatif permettrait de lutter contre le travail au noir.

#### **ii. Extension des activités prévues à l'article 1<sup>er</sup>, 13<sup>o</sup> de l'arrêté**

*13<sup>o</sup> « magasins sociaux »: les magasins proposant aux personnes visées à l'article 3, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, du décret, la vente de produits d'alimentation ou de première nécessité à des prix inférieurs d'au moins 30 % aux prix pratiqués par la grande distribution;*

---

<sup>55</sup> *Op. Cit.*, Sonecom, p58.

Une piste d'amélioration serait d'élargir les activités liées aux magasins sociaux par la définition de « services ». Nous pouvons imaginer qu'en parallèle à la tenue d'un magasin social classique, toute une série de petits travaux pourraient être envisagés : réparation d'objets, de vêtements, de jouets, etc. Ce type d'activités, encore une fois, ne ferait pas concurrence au secteur privé puisqu'il s'agit de travaux de faible envergure.

#### ***d) Augmentation de la tarification maximale pour les « non-précarisés » (article 3, §11)***

*§11. Les tarifs des prestations visées aux §§2 à 5 et 7 à 9 sont **indexés annuellement** en tenant compte de la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) des cinquième et sixième mois de l'année, divisée par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) des cinquième et sixième mois de l'année antérieure. (...)*

Cet alinéa laisse la porte ouverte à une indexation annuelle des tarifs vis-à-vis de la clientèle « non-précarisée ». Cependant, aucune augmentation tarifaire n'a été actée depuis 2006, alors que le coût de la vie a, lui, évolué. Cette indexation tarifaire devrait être envisagée à l'heure actuelle, afin d'améliorer à la marge la rentabilité des IDESS. Il s'agirait d'une petite mesure mais qui aurait un impact non négligeable à grande échelle.

#### ***e) Harmonisation de certaines modalités (article 3, §3 et §9)***

*§3. Les bénéficiaires visés au §1er, 3° et 4°, peuvent recourir à une I.D.E.S.S. agréée pour des services de proximité s'inscrivant dans le domaine visé à l'article 1er, 9°. Les prestations ne peuvent excéder **75 heures** par an et par habitation.*

*§9. Les bénéficiaires visés au §1er, 2°, ne peuvent solliciter que les services de proximité à finalité sociale s'inscrivant dans le domaine visé à l'article 1er, 14° pour leurs propres locaux. Ces prestations sont limitées à **250 heures** par an et par personne morale.*

Certaines IDESS rencontrées nous ont fait part de leurs difficultés à offrir un service adéquat en ce qui concerne le bricodépannage dans la limite des 75 heures. Une harmonisation à la hausse de ces limitations contenterait sans doute le plus grand nombre, et amènerait davantage de cohérence et de clarté à l'ensemble du dispositif.

#### ***f) Prévoir des sources de financement complémentaires***

##### ***i. Réglementaires***

Comme vu précédemment, certaines IDESS estiment que leur financement devrait être revu, notamment concernant la fourniture des outils nécessaires aux travaux pour

l'entretien des espaces verts. On pourrait imaginer que le subside de 12 500 euros pour l'achat d'un nouveau véhicule pour l'activité taxi social soit étendu aux autres activités puisque celles-ci nécessitent également l'achat de véhicules. D'autre part, pour les activités comme le jardinage ou le bricolage, qui induisent des coûts importants au démarrage de l'activité (outils performants, amortissement, durée de vie courte, etc.), un subside finançant l'outillage serait le bienvenu<sup>56</sup>.

Ce constat est corroboré par le rapport de la Sonecom : « Les difficultés rencontrées en termes d'investissements à consentir sont principalement liés au matériel nécessaire pour développer l'activité : achat de véhicules et d'outillage.<sup>57</sup> »

Dans ce cadre, ne pourrait-on pas envisager une forme d'appels à projets pour financer les équipements des IDESS ?

## ii. Alternatives : le crowdfunding

Ce financement alternatif est très sollicité pour le moment, que ce soit par des initiatives privées ou, plus récemment, publiques<sup>58</sup>. Il nous a donc semblé intéressant de nous y intéresser plus spécifiquement pour les IDESS dans le cadre de notre étude.

Le crowdfunding, ou « financement par la foule » ou participatif, est « un phénomène d'implication large de personnes (et qui) contribue à construire des projets collectifs à grande échelle.<sup>59</sup> » Il peut fonctionner de différentes manières, en ciblant soit un public, soit un contenu, autour d'un projet. Notons qu'il existe 4 formes différentes de crowdfunding : le *donation*, le *reward*, l'*equity* et le *lending* ; ayant des implications et des formes différentes.

Pour ce qui est du « donation crowdfunding » et du « reward crowdfunding », le projet est propulsé sur la toile, en général au moyen d'une plate-forme : il faut définir un projet, un programme, se donner des objectifs et les expliciter de manière ludique afin de convaincre et inclure la « foule » autour d'un projet, son projet.

On ne demande pas de contrepartie pour la donation, qui fonctionne comme une donation classique. En revanche, pour le reward, il est demandé une participation pécuniaire que le « donateur » choisit et le porteur du projet définit un objectif financier à atteindre dans un temps imparti. Généralement, l'issue de cette collecte constitue un « tout ou rien » : si la somme est réunie à temps, le projet se met en place et l'aventure commence. Les donateurs peuvent recevoir une contrepartie pour leur aide allant du simple remerciement à des lots plus importants en fonction de leur don. Au contraire, si la somme n'est pas atteinte, la « campagne » s'arrête et tous les donateurs récupèrent leur gain.

En ce qui concerne les deux derniers types de crowdfunding, il s'agit de « l'equity » et du « lending » qui fonctionnent de la même manière que les deux types de crowdfunding

---

<sup>56</sup> *Op. cit.*, Sonecom, p58.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p33.

<sup>58</sup> BAILLY Olivier, *Le coq wallon lorgne la poule aux œufs d'or*, Alterechos n°402, 7 mai 2015, p6.

<sup>59</sup> Le Labo de l'ESS, *Le crowdsourcing, une opportunité pour l'ESS*, 17 juin 2014 (<http://www.llelabo-ess.org/?Le-crowdsourcing-une-opportunité>)

précédents mais les contreparties sont différentes : de l'investissement en capital pour le premier et l'acquisition d'actions pour le second.

Les avantages indéniables du crowdfunding sont la « rapidité, la dématérialisation, la désintermédiation, le ciblage et la viralité<sup>60</sup> », obtenir une popularité rapidement et pourquoi pas inclure dans le projet les futurs clients potentiels. Il permet également d'établir une étude de marché en confrontant le projet à un public-cible<sup>61</sup> et d'obtenir une grande visibilité.

Pour beaucoup, « (...) le financement participatif est une belle opportunité pour les projets de l'économie sociale. Il donne en effet une alternative au financement bancaire, souvent difficile d'accès, et permet de mobiliser le grand public autour d'un projet de société.<sup>62</sup> »

Ce type de financement pourrait être envisagé pour créer une sorte de plate-forme à l'échelle locale, communale : inclure la population dans un projet commun ayant des retombées positives puisqu'il créerait un service de proximité à destination des personnes précarisées ainsi que de l'emploi.

Il faut cependant relativiser le crowdfunding pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, ne risque-t-on pas de faire face à un désintérêt croissant de la part des pouvoirs publics et donc de parvenir à inverser la logique de départ qui aurait été de compléter les financements publics <sup>63</sup>? D'autre part, le crowdfunding (et plus précisément sous les formes « equity » ou « lending ») est encore trop peu réglementé à l'heure actuelle. Enfin, serait-il pas curieux, de la part d'un organisme subsidié par la Région wallonne, de demander une nouvelle participation citoyenne ? Ne sommes-nous pas face à une multiplication des subventionnements ?

Nous estimons que ce type de financement est à envisager à l'avenir, afin de compléter les financements des pouvoirs publics, notamment pour financer l'achat d'outillages, de véhicules ou de bâtiments. En effet, des spécialistes estiment que le crowdfunding ne peut être utilisé que de manière ponctuelle. Dans ce cadre, les IDESS entrent parfaitement dans ce champ d'action.

### ***g) Agrément et versement des subventions***

Il ressort de nos entretiens avec les IDESS que des améliorations pourraient être envisagées en ces matières, notamment en ce qui concerne les modifications d'effectif en cours d'agrément et le mode de paiement des subventions.

---

<sup>60</sup>*Op. cit.*, Le Labo de l'ESS

<sup>61</sup> *Le financement participatif, quel intérêt pour mon projet ?*, Econosoc, Avril 2014. Consultable sur : [http://econosoc.be/?rub=actualite&page=financement\\_participatif](http://econosoc.be/?rub=actualite&page=financement_participatif)

<sup>62</sup> Id.

<sup>63</sup> RANKOVIC Nastassja, *IEB et IEW : l'associatif doit-il « crowdfunder » ?*, Alteréchos, N°402, 7 mai 2015, p13.

Actuellement, la subvention associée à l'obtention de l'agrément IDESS se calcule sur base des prévisions d'engagement ETP. Dès lors, toute modification de l'effectif en cours d'agrément doit faire l'objet d'une demande, « (...) ce qui implique un passage en commission, une décision du Ministre et tout le processus administratif qui en découle.<sup>64</sup> » Ceci implique également qu'en cas de réduction de l'effectif en cours d'agrément, et ce peu importe la raison, l'Administration pourra entamer une procédure en récupération de la subvention pour le trop-perçu par l'IDESS. Ceci fait dire au CWES, que l'octroi des subventions « devrait plutôt être basé sur les engagements effectifs que sur l'agrément (portant lui sur les prévisions d'engagements)<sup>65</sup> »

En ce qui concerne les modalités de liquidation des subventions, certains opérateurs souhaitent des modalités adaptées à la vie des entreprises, comme par exemple des versements trimestriels. Cela permettrait aux IDESS de ne pas avoir à engager des sommes conséquentes pour s'autofinancer. Cette revendication avait d'ailleurs été formulée lors de groupes de réflexions organisés par ConcertES « (...) il est important de calquer le mode de subventionnement sur le rythme de vie des entreprises, qui sont amenés à prendre des décisions rapidement (...) Dans le même ordre d'idée, on pourrait également envisager un versement des points APE pour l'encadrement dès la réception de l'agrément.<sup>66</sup> »

Il nous semble cependant que ce type de mesures engendrerait un travail administratif considérable pour l'Administration mais peut-être serait-il raisonnable d'envisager des versements plus fréquents qu'une simple base annuelle ?

Enfin, un agrément de 4 ans (puis à durée indéterminée) est considéré comme étant trop long par les IDESS que nous avons interrogées. Il semblerait qu'elles privilégient des reconductions d'agrément annuelles ou tous les deux ans.

## ***h) Accompagnement des IDESS***

Certaines structures IDESS regrettent le manque d'encadrement lors de leur création. Au vu des activités économiques développées, l'élaboration d'un business model ou d'une vision stratégique de leur organisation pourrait être un outil très important pour leur activité<sup>67</sup>. Ne serait-il pas possible d'envisager de mettre sur place une cellule permettant aux IDESS de poser précisément leurs questions et de réaliser avec elles un plan économique stratégique ?

## ***i) Obligation de formation du personnel***

L'article 4 §2 7° de l'arrêté prévoit :

*§2. L'Administration instruit la demande d'agrément sur base, notamment :  
[...]*

---

<sup>64</sup> *Op. cit.*, Conseil wallon de l'économie sociale, p26.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p26.

<sup>66</sup> ConcertES, *Groupe de travail préparatoire aux discussions avec le Cabinet du Ministre Marcourt à propos du Décret sur les IDESS*, 2/04/2012, p3.

<sup>67</sup> *Op. cit.*, Sonecom, p93.

### *7° du plan de formation des travailleurs;*

Cette obligation de formation pose problème aux IDESS car elles sont coûteuses, représentent un manque à gagner car il s'agit d'un temps qui n'est pas rentabilisé par du travail et enfin parce qu'il n'est pas toujours évident, principalement pour des CPAS, de trouver des formations adaptées à leurs travailleurs.

Les activités développées par les IDESS sont marquées par la **polyvalence**. Il existe donc très peu de formations qui leur soient adaptée, elles doivent donc faire appel à plusieurs filières de formation pour être complètes.

## **VIII. Impact économique indirect des IDESS**

Les IDESS rencontrées semblent lutter quotidiennement pour parvenir à une rentabilité économique, ce qui est corroboré par les études Syneco et Sonecom étudiées au point IV.

Si les besoins en financements se font sentir, il faut mettre dans la balance le public principal des IDESS, c'est-à-dire les personnes âgées et leur environnement direct : « 60% des personnes interrogées ont 60 ans ou plus.<sup>68</sup> »

Au-delà des services de proximité proposés, l'activité renforce le lien social : avec les travailleurs, ou entre les bénéficiaires (pensons aux taxis sociaux où des amitiés se créent). Les personnes ayant recours à ces services, sont souvent isolées et ne pourraient continuer à vivre seules dans leurs habitations sans un service extérieur, sans un service de proximité.

Dans ce cadre, les IDESS jouent un rôle fondamental : au-delà de la création d'emplois en IDESS, tributaire de la problématique de la rentabilité de ses activités, les IDESS permettent de maintenir à domicile des bénéficiaires qui, sans elles, devraient peut-être être placées en maison de repos. D'autant plus que ces personnes âgées préfèrent souvent rester à leur domicile et ces services leur offrent un lien social non négligeable.

D'autre part, il est fondamental de percevoir les IDESS comme étant « rentables socialement » plutôt qu'économiquement. Le besoin sociétal de ce type de structure est grandissant à l'heure actuelle : on constate que la plupart des IDESS rencontrées suscitent une demande croissante depuis l'obtention de leur agrément.

---

<sup>68</sup>Op. Cit., Sonecom, p83.

## IX. Rencontre du 17 juin 2015 : « Renforcement et développement du dispositif IDESS »

### Témoignage de terrain (l'IDESS de CPAS)

*Par Nicolas Adans, Gestionnaire en Economie sociale, CPAS de Flémalle*

On ne peut parler d'une IDESS sans mentionner quelques données importantes. L'IDESS du CPAS de Flémalle, c'est 4 activités : principalement l'entretien des espaces verts mais également le bricodépannage, le transport social et un magasin social.

L'IDESS a 14 travailleurs pour 13 ETP et brasse environs 40 milles euros de chiffre d'affaire pour l'ensemble des activités : 81,7% de personnes dites « précarisées » sur 518 clients différents.

	Entretien des espaces verts et bricodépannage	Magasin social	Transport social
<b>Nbre de clients</b>	117	303	114
<b>Prestations</b>	309 interventions	1345 ventes	3084 trajets

Outre les données chiffrées de l'IDESS, l'intervenant met en avant la plus-value sociale de l'IDESS à différents égards.

L'activité est en croissance constante depuis 2010, ce qui signifie que le recours à un dispositif intéressant socialement et humainement est de plus en plus utilisé ; il y a des collaborations très concrètes entre l'IDESS et d'autres opérateurs comme des hôpitaux, des maisons de repos, etc. ; le magasin social fonctionne avec beaucoup de dons.

En définitive, la plus-value sociale d'une IDESS s'observe en termes : d'utilité publique, de confort et de facilité pour les habitants y ayant recours, de cohésion sociale, d'ordre économique au vu des tarifs pratiqués. Il y a également une démarche plus globale comme l'écologie, la citoyenneté, la solidarité.

Il est cependant difficile de quantifier en chiffres cette plus-value sociale, elle s'observe plutôt en situations concrètes vis-à-vis des particuliers : créateur de liens sociaux (amitiés, amourettes, etc.)

### Le regard de l'agence conseil Propage-s

*Par François Moens, Coordinateur de Propage-s*

L'agence-conseil constate qu'actuellement, toutes les IDESS sont en déficit structurel, ce qui signifie que l'on ne peut réaliser des économies d'échelle. Plus l'activité se développera, plus le déficit sera grand. Le potentiel des IDESS est énorme, au vu des chiffres à notre disposition, mais combler ces demandes ne ferait que « creuser le trou ».

Prenons l'exemple d'un taxi social : le tarif demandé à l'utilisateur sert tout juste à couvrir l'amortissement du véhicule voire le kilomètre, on ne prend pas en compte les frais de personnel dans ce tarif. Il est donc logique de dire que plus ce taxi social fera de kilomètres, plus il sera en déficit. On ne peut pas réaliser d'économie d'échelle avec ce type de service.



Pour qu'une IDESS fonctionne, elle doit recevoir des financements complémentaires : du politique, d'un organe extérieur, etc.

D'autre part, on ne peut s'appuyer sur la fidélité de la clientèle puisque celle-ci est mouvante (majoritairement des personnes âgées) et il y a une difficulté supplémentaire en ce qui concerne les IDESS de CPAS puisqu'il est très difficile d'expliquer aux citoyens que ce service est payant.

Les IDESS font donc face à deux type de volatilité : celle du personnel (des articles 60 engagés à la chaîne ou des articles 60 qui sont transformés en SINE pour pérenniser leur emploi, mais c'est moins fréquent) et celle de la clientèle

Une piste qui serait intéressante pour la viabilité et la visibilité des IDESS sur la scène politique, serait de parvenir à mesurer le boni social qu'elles génèrent, d'objectiver cette plus-value sociale. Une question importante en insertion socio-professionnelle, est le parcours vers l'emploi : comment le mesurer ? Est-ce que les articles 60 retournent vers l'emploi après leur passage en IDESS-EFT-OISP ?

En ce qui concerne les limitations des activités, comme les tailles de haie etc., il faudrait former davantage le personnel car il n'est pas toujours capable de répondre à toutes les demandes ; il faudrait également établir un cahier des charges précis des activités permises pour permettre une certaine standardisation et un gain de temps et, du point de vue des bénéficiaires, distinguer les personnes « en besoin social » et celles qui ont besoin d'une aide ponctuelle.

Il serait également intéressant de réfléchir sur l'impact économique des IDESS. Si les CPAS n'ont pas une obligation de créer une IDESS, dans certaines communes, les personnes âgées doivent être placées en maisons de repos car leur domicile est trop éloigné du centre : ces placements nécessitent des coûts qui peuvent être évité grâce à des services de proximité comme les IDESS.

### **Le point sur l'élaboration du nouveau décret**

***Par Dimitri Coutiez, Conseiller en économie sociale auprès du Ministre Marcourt***

La Sonecom a mis en avant deux constats importants : plus de 90% de taux de satisfaction chez les clients et les travailleurs ont un sentiment d'utilité sociale important en travaillant en IDESS.

En regard de ces constats encourageants, il existe des difficultés administratives et financières.

Au départ, les IDESS ont été instaurées pour pérenniser deux mesures : l'accord de coopération de l'économie sociale (2000) et les services de proximité via la Fondation Roi Bauduin.

En comparaison, les IDESS sont financées davantage que ce qui était prévu en 2000, cependant, c'est un fait, il y a une difficulté budgétaire qui n'a pas été prise en compte : le taux de productivité. Au départ, les projections visaient un taux de 80%, alors qu'en réalité, parvenir à 50% est déjà très bien (eu égard aux temps de pause entre les « mini

chantiers »). Ainsi, si on compare IDESS et Titres-Services, ceux-ci ont un financement similaire mais les TS parviennent à un taux de 80%, ce qui fait toute la différence. Or, le déficit est lié aux taux de productivité et tout l'enjeu est là : il y a trop de facteurs imprévisibles.

D'autre part, il y a une certaine incompréhension du texte du décret de la part des opérateurs.

### **Le futur devrait être marqué par un remaniement du financement des IDESS**

Début juillet 2015, un cavalier budgétaire qui viendra modifier l'arrêté d'exécution du décret IDESS partant du constat qu'actuellement, il y a un déficit de 10 000 euros par an par ETP.

Le cabinet souhaiterait élargir les activités éligibles afin que le chiffre d'affaire puisse être augmenté de 5 000 euros par ETP et subventionner de 5 000 euros chaque ETP SINE, ainsi le déficit serait comblé.

Petite précision sur l'extension des activités qui ne pourront avoir lieu que dans le cadre des 6 activités énoncées dans l'arrêté.

Il est également prévu que le subside de fonctionnement de 1 500 euros soit augmenté, notamment en fonction du nombre de travailleurs, mais pour le moment, nous n'avons pas de données chiffrées exactes.

Cependant, il faut savoir que même avec ces contributions, l'aide d'un tiers sera toujours nécessaire car les IDESS jouent sur trois variables qui, combinés, ne permettent pas une viabilité économique : des travailleurs peu qualifiés, des bénéficiaires précarisés et les activités développées.

Actuellement, il y a 59 IDESS, ce qui est peu, mais l'objectif est de les stabiliser et non d'en développer davantage pour le moment. Le cavalier budgétaire est là pour créer une sorte de « cocon » autour de la mesure.

### **Rapprochement éventuel entre ALE et IDESS**

Le Cabinet Tillieux analyse actuellement la situation mais il faut savoir que les ALE peuvent être très différentes entre elles, le débat sur un rapprochement éventuel entre les deux structures ne pourra se poser que dans quelques mois, lorsqu'on aura la maîtrise de la régionalisation.

Effectivement, l'évaluation de l'impact social serait intéressante, notamment sous un certain angle : qu'est-ce que l'absence d'IDESS coûterait aux CPAS et à la collectivité ? Celles-ci peuvent certes avoir un coût énorme mais qu'en serait-il sans elles ?

## X. Conclusion

Au travers de cette étude, nous avons voulu mettre en avant les composantes intrinsèques du dispositif IDESS : ses objectifs, ses caractéristiques et son cadre légal. Pour cela, nous avons fait appel à la littérature que nous avons à notre disposition (études préalables, texte du décret, etc.) mais nous avons également pris contact avec des personnes ressources au sein des IDESS, qui nous ont présenté avec passion leur travail, les petits « miracles » qu'ils accomplissent au quotidien et, malheureusement aussi, la relative lassitude avec laquelle ils font face aux difficultés.

Nous avons tenté, par le biais de ces entretiens, d'énumérer une série de pistes d'amélioration du texte du décret à envisager pour l'avenir. Les financements, au vu de la journée du 17 juin 2015<sup>69</sup>, semblent prendre la voie d'un remaniement du montant SINE et du subside de fonctionnement, ce qui permettra aux IDESS existantes de se pérenniser. Outre ces considérations financières, certains approfondissements du dispositif peuvent être considérés, le présent rapport a tenté de fournir un certain nombre de champs d'actions possibles dans son point VII.

Notre analyse de départ était motivée par les stagiaires issus des CISP et du manque de structures de travail pouvant les accueillir. Les IDESS, comme nous avons déjà pu le constater au travers d'études précédentes, constituent une porte de sortie intéressante pour ces stagiaires, qui ne sont généralement pas prêts à se confronter au secteur privé des entreprises. Ces structures permettent un encadrement et un suivi qui leur est nécessaire. D'autre part, l'étude de la Sonecom a pu mettre en avant la satisfaction des travailleurs à participer à ce projet social et à prester des services pour des personnes « précarisées » : ils ont un sentiment très fort d'utilité sociale.

Nous estimons également qu'une réflexion plus large et plus approfondie sur l'avenir des services de proximité doit être envisagée : vers plus de cohérence, de simplicité et pour un service qui soit toujours plus proche du citoyen.

Ce que nous devons retenir de cette étude, c'est que le dispositif IDESS n'est pas parfait certes, et nécessite d'être modifié à court terme. Cependant, à l'heure où les problèmes sociaux et la précarité des individus ne cessent de prendre du terrain, ces initiatives doivent être encouragées. Elles ont du sens en termes d'utilité sociale pour de multiples raisons. De nombreux liens sociaux sont créés, que ce soit entre les travailleurs et la clientèle mais également, dans certains cas, au sein de la clientèle elle-même. Les IDESS créent de la cohésion sociale, à l'échelle d'une rue, d'une entité.

En tant que fédération d'EFT et d'OISP, notre priorité réside dans le soutien aux personnes victimes du non emploi et de l'exclusion sociale. Selon les statistiques relevées par le Forem, près de 150.000 demandeurs d'emploi sont inoccupés depuis deux ans ou n'ont pas un diplôme d'études secondaires supérieures, environs un wallon sur 10 a des difficultés majeures d'accès à l'écriture et à la lecture et le nombre de wallons émergeant au revenu d'intégration est en progression constante et dépasserait déjà 55.000 personnes (sans compter les bénéficiaires d'une aide sociale financière

---

<sup>69</sup> Voir le document 2 en annexe.

équivalente octroyée, elle aussi, par les CPAS). Nul ne sait combien sont ces personnes en difficultés majorées dans leur recherche d'emploi, sans doute plus de 300.000 personnes pour notre seule région.

L'économie sociale en général, notre secteur en particulier, ont un rôle important dans le développement personnel, l'accompagnement, la formation, et l'emploi des travailleurs sans emploi et peu qualifiés. Face à la mutation vers des emplois de plus en plus qualifiés, nous sommes face à questionnement : comment répondre collectivement et efficacement à la mise à l'écart progressive de plusieurs centaines de milliers de wallonnes et wallons ? Nous pensons que les IDESS, en se développant davantage, peuvent être une de ces réponses ...

## **XI. Bibliographie**

BAILLY Olivier, *Le coq wallon lorgne la poule aux œufs d'or*, Alterechos n°402, 7 mai 2015

CAIPS, *Création d'entreprises sociales à partir d'EFT et d'OISP*, 2012, 72 pages.

CAIPS, *Faciliter la création de structures IDESS à partir d'EFT et d'OISP*, 2014, 64 pages

CAIPS, *Répondre à la précarité par la création d'emplois en économie sociale*, 2013, 40 pages. Consultable sur : [http://caips.be/images/caips/brochure\\_version\\_site.pdf](http://caips.be/images/caips/brochure_version_site.pdf)

ConcertES, *Groupe de travail préparatoire aux discussions avec le Cabinet du Ministre Marcourt à propos du Décret sur les IDESS*, 2/04/2012

Cour des comptes, *Région wallonne - Deux dispositifs de soutien à l'économie sociale*, octobre 2014, 112 pages.

CWES, *Rapport d'évaluation globale sur l'exécution du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale*, 2011

Déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 : Oser, innover, rassembler

FGTB Wallonne, *Les services de proximité suite aux réformes institutionnelles*, Juin 2012

*Le financement participatif, quel intérêt pour mon projet ?*, Econosoc, Avril 2014  
Consultable sur : [http://econosoc.be/?rub=actualite&page=financement\\_participatif](http://econosoc.be/?rub=actualite&page=financement_participatif)

Le Labo de l'ESS, *Le crowdsourcing, une opportunité pour l'ESS*, 17 juin 2014  
Consultable sur : <http://www.lelabo-ess.org/?Le-crowdsourcing-une-opportunite>

RANKOVIC Nastassja, *IEB et IEW : l'associatif doit-il « crowdfunder » ?*, Alterechos, N°402, 7 mai 2015

Sonecom, *IDESS – Etude évaluative*, Juillet 2009, 130 pages.

Syneco, *Les conditions nécessaires à la pérennité des services de petit dépannage et "brico-dépannage" en région wallonne*, Partie 1 : Périmètre de l'analyse de faisabilité, février 2014.

WINKEL Julien, *Drôle de guerre pour le dispositif Idess*, Alterechos, N°303

## **XII. Annexes**

### ***a) Document 1 : Récapitulatif des personnes interrogées***

- La Renardière – 28 janvier 2015 : Philippe DELLER
- CPAS de La Louvière – 30 janvier 2015 : Grégory LACHAPELLE
- CPAS de Blegny – 6 février 2015 : Pierre CLOOTS
- CORT'IDESS – 11 février 2015 : Frédérique WINKIN
- Le Quinquet – 19 février 2015 : Alain LABY et Sebastian PEREZ BLANCO
- CPAS de Flémalle – 23 février 2015 : Nicolas ADANS
- CPAS de Liège – 24 février 2015 : Fabienne Simon
- CPAS de Neupré - 12 mars 2015 : Anne VAN DER WIELEN

Entretiens téléphoniques et échanges de courriels avec les personnes interrogées lors de l'étude précédente réalisée par CAIPS

**b) Document 2 : Invitation du 17 juin 2015**

*N/Réf. : CAIPS/15048/JLV/ds*  
*Référent(s) : Delphine SMEESTERS*

Amay, le 20 mai 2015

**Présentation de l'étude :  
« Renforcement et développement  
du dispositif IDESS »**

---

Madame, Monsieur,  
Chère collègue, cher collègue,

Nous avons le plaisir de vous convier à la **présentation de notre étude « Renforcement et développement du dispositif IDESS », le mercredi 17 juin 2015 de 13h30 à 16h00, dans les locaux de COF, Rue du Parc Industriel n°6 à 4540 Amay.**

Le dispositif IDESS mis sur pied par le décret de 2006 vise à la création de services de proximité à destination des publics dits « précarisés » par la mise à l'emploi de travailleurs peu qualifiés, ce qui présente une réelle opportunité pour des stagiaires issus de nos EFT-OISP.

Nous vous proposons de débattre autour des thèmes suivants :

- Quelle forme juridique (ASBL de CPAS, ASBL d'EFT, SFS) mettre en avant pour le bon fonctionnement d'une IDESS ?
- Financements publics, financements alternatifs, financements complémentaires : quelles sont les pistes ?
- Quels impacts du dispositif tant économiques que sociaux ?
- Doit-on repenser les services de proximité dans leur ensemble ?
- Restrictions et élargissements des activités, tarification, publics bénéficiaires : qu'en est-il de ces questionnements et quelles sont les tendances du nouveau décret ?

L'après-midi sera axée autour de plusieurs interventions :

- 1) Présentation de l'étude menée par CAIPS : le point sur le thème du jour  
*Par Delphine SMEESTERS, Conseillère financière et administrative, CAIPS*
- 2) Témoignage de terrain (l'IDESS de CPAS)  
*Par Nicolas ADANS, Gestionnaire en Économie sociale, CPAS de Flémalle*
- 3) À l'autre bout de la lorgnette : le regard de l'agence conseil Propage-s  
*Par François MOENS, Coordinateur de Propage-s*
- 4) Le point sur l'élaboration du nouveau décret  
*Par Dimitri COUTIEZ, Conseiller en économie sociale auprès du Ministre Marcourt*
- 5) Débat et séance de questions/réponses

Nous vous demandons de confirmer votre présence pour le 8 juin 2015 au plus tard, via le bulletin d'inscription transmis en annexe. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter au 04/337 89 64 ou par mail ([delphine.smeesters@caips.be](mailto:delphine.smeesters@caips.be)).

Au plaisir de vous y retrouver.



Jean-Luc VRANCKEN,  
Coordinateur  
Délégué à la gestion journalière



Etienne LEROY,  
Président

*Avec le soutien de la Wallonie et du Fonds Social Européen*



**CAIPS a.s.b.l. Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale**  
**Rue du Pont 24 – 4540 AMAY**

Tél 04 337 89 64

E-Mail : [info@caips.be](mailto:info@caips.be)

Site Internet: [www.caips.be](http://www.caips.be) - Delta Lloyd 634-2064301-19 - Ent. 0438406049 - RPM Liège - BIC: BNAGBEBB - Iban: BE39.6342.0643